

Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 23 AG Fund+¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance soumise au droit belge dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de décès

En cas de décès de l'assuré, la couverture décès **standard** correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité au jour de la liquidation.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une **couverture décès étendue**

Le capital décès est alors au moins équivalent au total de tous les versements, frais d'entrée inclus, diminués des éventuels prélèvements. Les conditions sont mentionnées dans les conditions générales de l'AG Fund+

Public Cible

Cette assurance-vie est destinée aux investisseurs qui veulent investir leur argent dans un portefeuille bien diversifié et qui sont disposés à courir un certain risque dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé. L'AG Fund+ offre la possibilité de gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection : la « Sécurisation des Bénéfices » et la « Limitation des Pertes »

Fonds

Via un fonds AG Fund+, il est possible d'investir dans les fonds d'investissements suivants :

Fonds	Composition	Fonds de base ou de destination	Frais de gestion maximum (*)
AG Life Cash Euro	100% en liquidités en euro	Fonds de destination	1,50 %
AG Life Bonds Euro	100% en obligations européennes	Fonds de destination	1,50 %
AG Life Bonds World	100% en obligations, répartition mondiale	Fonds de destination	1,50 %
AG Life Stability	75% en obligations, 25% en actions, répartition mondiale	Fonds de destination	1,50 %
AG Life Balanced	50% en obligations, 50% en actions, répartition mondiale	Fonds de base	1,50 %
AG Life Growth	25% en obligations, 75% en actions, répartition mondiale	Fonds de base	1,50 %
AG Life Neutral Portfolio	Combinaison de différents fonds, profil neutre	Fonds de base	1,50 %
Best of Market Opportunities	Combinaison de différentes classes d'actifs de toutes les régions, combinaison en fonction de la stratégie du gestionnaire	Fonds de base	2%
AG Life Equities World	répartition mondiale Fonds de base	Fonds de base	1,75%
AG Life Dynamic Portfolio	Combinaison de différents fonds, profil dynamique	Fonds de base	1,50%
AG Life Equities Euro	100% en actions européennes	Fonds de base	1,75%
Best Of Emerging Markets	Actions des pays émergents	Fonds de base	2%
AG Life Real Estate	Secteur immobilier européen	Fonds de base	2%
AG Life Sustainable Equities	Fonds de fonds à thématique ISR qui investit dans des actions, répartition mondiale	Fonds de base	1,75%

(*) frais de gestion maximum par an, à charge du fonds mentionné dans le tableau et du (des) fonds sous-jacent(s) faisant actuellement l'objet d'investissement, calculés au taux de 1/365e par jour, indemnité pour l'assureur y compris.

Mécanismes de protection

Le produit offre la possibilité de gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection : Les mécanismes de « Sécurisation des Bénéfices » et de « Limitation des Pertes ».

Mécanisme de protection	Définition
Sécurisation des Bénéfices	<p>Le mécanisme « Sécurisation des Bénéfices » permet de transférer automatiquement les plus-values constituées par le fonds de base que vous avez sélectionné vers un fonds de destination de votre choix. De cette manière, il est possible de transférer les plus-values potentielles de fonds plus risqués vers des fonds présentant moins de risques.</p> <p>Fonctionnement Si ce mécanisme de protection est activé, une partie des unités détenues à ce moment dans le fonds de base sera automatiquement convertie en unités du fonds de destination dès que la valeur unitaire du fonds de base aura augmenté d'un pourcentage de votre choix (10 %, 20 % ou 30 %), tout d'abord par rapport à la Valeur de référence et ensuite à chaque fois par rapport au dernier Niveau de Sécurisation. Le nombre d'unités à convertir est égal au pourcentage de votre choix (10, 20 ou 30 %) de toutes les unités présentes dans le fonds de base.</p>
Limitation des Pertes	<p>Le mécanisme « Limitation des Pertes » implique que la réserve du fonds de base de votre choix est, à un certain moment, automatiquement transférée vers un fonds de destination de votre choix. Il est ainsi possible de sortir automatiquement, à un certain moment, de fonds plus risqués, ceci avec l'objectif de réduire les pertes potentielles.</p> <p>L'option « réinvestissement automatique » permettra le retour progressif de la réserve transférée vers le fond de base.</p> <p>L'option « ajustement dynamique » ajustera automatiquement le Niveau de Limitation sur le fonds pour lequel cette option est activée et ce, dès que la valeur de référence augmentera de 10%.</p> <p>Fonctionnement du mécanisme « Limitation des Pertes » Si ce mécanisme de protection est activé, toutes les unités détenues à ce moment dans le fonds de base seront automatiquement converties en unités du fonds de destination dès que la valeur unitaire du fonds de base aura diminué d'un pourcentage de votre choix (5%, 10%, 20 % ou 30 %) par rapport à la valeur de référence.</p> <p>Fonctionnement de l'option « réinvestissement automatique » Fonctionnement identique à la « Limitation des Pertes », mais après le transfert automatique et pendant une période de réinvestissement déterminée par vous, une part proportionnelle des unités converties est réinvestie dans le fonds de base. Ce réinvestissement sera automatiquement réalisé le premier jour ouvrable bancaire.</p> <p>Fonctionnement de l'option « ajustement dynamique » Si l'option « ajustement dynamique » est activée, ceci signifie qu'à chaque fois que la valeur d'inventaire du fonds de base augmente de 10% (par rapport à la valeur de référence), une nouvelle valeur de référence est fixée. Par conséquent, le Niveau de Limitation sera adapté en tenant compte du pourcentage de Limitation des Pertes de votre choix (5%, 10%, 20% ou 30%). Consécutivement à toute prise d'effet de l'option « ajustement dynamique », aucun transfert d'unités n'est d'application.</p> <p>Il est également possible de combiner les deux options : Réinvestissement Automatique et Ajustement Dynamique.</p>

Valeur de référence = Valeur de l'unité du fonds de base au moment de l'activation d'un mécanisme de protection sur le fonds de base. Cette valeur est susceptible d'être modifiée en cours de contrat.

Niveau de Sécurisation = Valeur de l'unité qui doit être atteinte pour réaliser la conversion automatique dans le cadre du mécanisme de protection « Sécurisation des Bénéfices ». Ce niveau est modifié lors de chaque réalisation de sécurisation des bénéfices. La formule utilisée pour le calcul est expliquée dans les conditions générales.

Niveau de Limitation = Valeur de l'unité qui doit être atteinte (à la baisse) pour réaliser la conversion automatique dans le cadre du mécanisme de protection « Limitation des Pertes ». Si l'option « ajustement dynamique » est activée, ce niveau est modifié lors de chaque augmentation de 10% de la valeur de référence.

Un mécanisme de protection 'activé' signifie que les conditions nécessaires pour réaliser un transfert automatique suite à la « Sécurisation des Bénéfices » ou à la « Limitation des Pertes » sont contrôlées chaque jour.

Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).

Il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance.

Rendement du passé

Rendements* annualisés des valeurs d'unités dans l'AG Fund+ ,sur chaque période concernée telle que reprise dans le tableau ci-dessous, en date du 31/12/2016**

Fonds	Date-début	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le début
AG Life Cash Euro	01/10/98	-0,33%	-0,22%	-0,27%	0,41%	1,02%
AG Life Bonds Euro	26/04/99	2,34%	3,84%	5,08%	3,44%	3,29%
AG Life Bond World	17/05/06	1,97%	2,28%	3,05%	2,83%	2,87%
AG Life Stability	21/04/97	3,14%	4,07%	5,54%	2,75%	3,62%
AG Life Balanced	21/04/97	4,28%	5,84%	8,05%	2,76%	3,84%
AG Life Growth	21/04/97	5,15%	7,43%	10,46%	2,58%	3,84%
Best Of Market Opportunities	01/03/01	2,42%	2,70%	4,24%	1,54%	-0,40%
AG Neutral Portfolio	26/03/12	3,57%	5,41%	-	-	5,83%
AG Life Dynamic Portfolio	26/03/12	4,26%	6,65%	-	-	7,68%
AG Life Equities Euro	03/06/98	2,73%	6,34%	13,30%	1,51%	2,73%
AG life Equities World	17/05/06	6,05%	9,18%	12,98%	2,83%	3,74%
Best of Emerging Markets	02/05/00	15,46%	6,07%	4,69%	3,50%	3,86%
AG Life Real Estate	05/10/05	-6,84%	10,15%	12,81%	-0,35%	2,77%

Le rendement a trait aux années écoulées et ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.

* Après calcul des frais de gestion du fonds

** Source interne

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à 2,5 % de la (des) prime(s) nette(s) investie(s) (hors taxe et frais d'entrée).

Frais de sortie

Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré. L'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la valeur théorique de rachat pendant les six premières années du contrat. A partir de la septième année, il n'y a donc plus d'indemnité de rachat due. Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Les frais de gestion sont mentionnés dans la rubrique 'Fonds' et dans les règlements de gestion de chaque fonds.

Frais liés aux mécanismes de protection

Tant qu'un mécanisme de protection est activé pour un fonds d'investissement, des frais vous sont facturés chaque mois. Ces frais s'élèvent à 0,20 % sur base annuelle (prélevés sur base mensuelle) de la réserve du fonds de base. Ces frais sont prélevés automatiquement par le biais d'une réduction du nombre d'unités du fonds de base.

Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds

Les transferts automatiques survenus dans le cadre du fonctionnement des mécanismes de protection sont gratuits. Si vous le désirez, vous pouvez également demander des transferts internes entre les différents fonds liés à votre contrat. Ceux-ci sont également gratuits.

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 2 %² est due.

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Le capital décès n'est pas soumis au précompte mobilier. Des droits de successions peuvent être dus.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Adhésion

Possibilité de souscription à tout moment.

Durée

Vie entière.

Un horizon de placement de 10 ans est recommandé. Date de début : au moment du versement de la prime. En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités sont calculées sur une base journalière, sauf mention contraire dans les règlements de gestion du fonds. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be et sont publiées dans la presse financière.

Prime

Prime unique

Minimum 2.500 EUR (taxe comprise).

Plan de paiement de primes

Minimum 360 EUR par an (taxe comprise). En cas de plan de primes périodiques, pas de mécanisme de protection possible.

Versements complémentaires

Des versements complémentaires sont possibles à partir de 1.500 EUR (taxe comprise).

Rachat / Reprise

Rachat/reprise partiel(e)

Un rachat partiel est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 1.500 EUR.
- Une réserve minimum de 1.500 EUR doit subsister dans chaque fonds.
- Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies à condition que :
 - au moment où intervient le premier rachat libre périodique, ceux-ci ne dépassent pas un cinquième de la réserve restante par an et que cette réserve s'élève à 25.000 EUR au minimum par contrat ;
 - ils s'élèvent au minimum à 125 EUR.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Transfert entre fonds

A partir du 40e jour qui suit l'entrée en vigueur du contrat, le preneur d'assurance peut passer en tout ou en partie d'un fonds vers un autre. Un transfert partiel est possible à partir de 1.500 EUR. Dans chaque fonds, une réserve minimum de 1.500 EUR doit subsister

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit annuellement un relevé reprenant le nombre d'unités du contrat détenues dans chaque fonds et leur valeur, au 31 décembre de l'année écoulée, ainsi qu'un résumé des mouvements de l'année écoulée.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre courtier ou au siège social.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.aginsurance.be.

Risques

Risques Liés à la branche 23

Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements (branche 23) :

Risque de fluctuation de l'unité (risque du marché)

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion des fonds

Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou ce bénéficiaires concernés par ce fonds.

Coordonnées

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par votre intermédiaire.

AG Insurance SA – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaumont 14, B-1000 Bruxelles.

Gestion des plaintes

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

¹ Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/02/2017.

² Une taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance-vie (personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.